



**ARRETE N° 2022-30**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**QUAI SAINTE CATHERINE**  
**PERIODE ESTIVALE 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT** que la fréquentation touristique justifie la mise en voie piétonne du Quai Sainte Catherine, pendant la période estivale, afin de permettre l'installation du mobilier des terrasses de restaurants et ventes à emporter, selon les contrats établis par la Commune de Honfleur,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits Quai Sainte CATHERINE, tous les jours, à compter du VENDREDI 1er AVRIL 2022, à 8h00, jusqu'au LUNDI 3 OCTOBRE 2022, à 12h00, afin de permettre l'installation et l'exploitation des terrasses de restaurants et ventes à emporter.

**ARTICLE 2 :** Les restaurateurs sont autorisés à stationner Quai Ste Catherine, le temps nécessaire à la dépose des tables et chaises, le Vendredi 1er Avril 2022, de 9h00 à 20h00, puis pour l'enlèvement du matériel, le Lundi 3 Octobre 2022, de 8h00 à 12h00.

**L'exploitation des terrasses ne prenant effet qu'à compter du Samedi 2 Avril 2022, à 8h00.**

**ARTICLE 3 :** Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules des services publics suivants : les services d'entretien de la voirie, le gestionnaire eau & assainissement, EDF-GDF, le ramassage des ordures ménagères, de sécurité publique et de Secours, et les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux commerces et habitations, situés sur le Quai Sainte Catherine sera autorisé aux véhicules de livraison et aux riverains, de 7 heures à 11 heures.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale, à la COVED, et au Service des Régies, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 3 Février 2022**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Félipe ALVAREZ**

